

**Procès-verbal du Comité de Direction de l'EPIC**

**Office de Tourisme de la Côte des Bar en Champagne**

**du 6 février 2025**

**à 18h30, salle des fêtes 10110 EGUILLY-SOUS-BOIS**

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à 18 heures 30, le Comité de Direction de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme de la Côte des Bar en Champagne, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes d'Eguilly-sous-Bois sous la présidence de Madame Claudie ODILLE.

**Titulaires présent(e)s (6) :** Mme Evelyne BESSON – Mme Patricia FAUCONNET – Mme Claudie ODILLE — M. Gaël DIX-NEUF - Mme Laurence CAILLET – M. Pierre-Frédéric MAITRE

**Suppléants présents participants aux votes (6) :** M. Dominique BARONI - M. Alain CINTRAT – M. Walter LEGER – Mme Florence PETIT – Mme Christelle SCHWEIZER – M. Vincent PHILIPPAUX

**Suppléants présents ne participants pas aux votes (2) :** Mme Antoinette DECLERCQ – M. Paul VIARDET

**Etaient excusé(e)s ou absent(e)s :** M. Vincent DELOT – M. Michel CORNET — M. Philippe BORDE — M. PICOD Gérard – M. Régis RENARD – M. Christophe MARISY – M. Pierre CARILLON – M. Dominique BREMENT – M. Edouard GUYOT – Mme Karine VERVISCH – M. Michel PESCHEUX – Mme Isabelle URBAIN – Mme Tina DUMONT – M. Arnaud FABRE – Mme Marie-Christine ROGER – Mme Monique VARENNES – M. Bernard DE LA HAMAYDE - M. Fabrice ANTOINE

**Assistaient également au Comité de Direction :**

- Gersandre SAUVAGE, directrice par intérim de l'Office de Tourisme
- Johanna DINQUEL, comptable de l'Office de Tourisme

**Secrétaire de séance :** Mme Christelle SCHWEIZER

## Ordre du Jour :

### Administration Générale

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 05 décembre 2024
2. Décisions prises en vertu des délégations de pouvoir données au Président et au Directeur
3. Demande de la préfecture de retrait des délibérations N°12/05/12/2024 et N°13/05/12/2024

### Finances

4. Convention de partenariat entre l'Office de Tourisme et la mairie de Les Riceys
5. Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)
6. Point sur la convention d'objectifs et de moyens 2025

### Promotion - Office de Tourisme

### Questions diverses

### Administration Générale

#### 1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CODIR DU 05 DECEMBRE 2024

Madame la présidente demande à l'assemblée si tous les administrateurs ont bien reçu le procès-verbal du comité de direction du 05 décembre 2024 et s'il appelle questions et/ou remarques.

Aucune remarque n'est faite.

Mis aux voix le procès-verbal du CODIR du 05 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

#### 2. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DONNÉES AU PRÉSIDENT ET AU DIRECTEUR

Madame la Présidente et la directrice font part au Comité de Direction des décisions prises en vertu des délégations de pouvoir données par le Comité de Direction conformément aux articles L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales et du Code du Tourisme.

Le Comité de Direction prend acte des décisions prises par la présidente et/ou la directrice :

- Convention Nigloland (billetterie)
- Convention Mille Accords (billetterie)
- Convention véhicule en leasing Ford
- Contrat remise en place ménage Bar-sur-Seine

Patricia Fauconnet demande si la commission de 10% appliquée pour la salle de spectacle de Bar-sur-Seine est valable pour les autres prestataires. La présidente confirme que cette commission de 10 % est applicable à l'ensemble de l'activité billetterie.

### 3. RETRAIT DES DÉLIBÉRATIONS N°12/05/12/2024 ET N°13/05/12/2024

Par délibération du 5 décembre 2024, le comité de direction de l'Office de Tourisme a décidé, à l'unanimité, de nommer Mme Gersandre SAUVAGE au poste de directrice de l'Office de Tourisme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il a par ailleurs voté en faveur de la conclusion d'un CDI de droit public.

Ces délibérations ont été transmises en sous-préfecture le 9 décembre 2024.

Le 20 janvier 2025, un courrier de Mme La sous-préfète, Sabah-Nora FAOUZI, dans le cadre du contrôle de légalité, nous demande de bien vouloir procéder au retrait des délibérations citées ci-dessus, dans un délai de 2 mois.

Mme la sous-préfète reprend l'article R. 133-11 du Code du Tourisme qui prévoit que : « le directeur de l'Office de Tourisme est recruté par contrat. Il est nommé dans les conditions fixées à l'article L.1336-6. Le contrat est conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la durée maximale de 6 ans. »

Mme la sous-préfète rappelle que ces éléments sont repris dans l'article 7 des statuts de l'EPIC.

Elle conclut, qu'en l'espèce, Mme Gersandre SAUVAGE, qui assure les fonctions de directrice par intérim depuis avril 2024, titulaire d'un CDI de droit privé depuis le 5 octobre 1998, ne saurait conclure un CDI de droit public avec l'Office de Tourisme et ce, malgré l'expérience significative dont elle dispose.

L'Office de Tourisme dispose donc d'un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier pour transmettre l'acte justifiant le retrait des délibérations précitées.

La présidente informe le comité de direction qu'elle a essayé, en vain, de contacter la sous-préfète (messages laissés sur sa ligne directe). La présidente a envoyé un courrier au préfet afin d'attirer son attention sur un point important.

« En 2022, la préfecture de l'Aube a approuvé une situation en tout point identique à la nôtre. En effet, l'Office de Tourisme des Grands Lacs de Champagne avait nommé son ancienne directrice adjointe sous CDI de droit privé, au poste de directrice en CDI de droit public, sans que cela ne pose de problème au regard de la réglementation. Si chaque cas est particulier, les similitudes de circonstances méritent d'être prises en considération. Dans ces circonstances, et compte tenu du cas similaire précédent, nous vous demandons de bien vouloir reconsidérer votre position quant au recrutement de Madame Gersandre Sauvage. »

La présidente demande l'avis du comité de direction.

L'ensemble des membres présents demande à la présidente de ne pas retirer les délibérations N°12/05/12/2024 et N°13/05/12/2024, et de continuer les démarches afin d'obtenir gain de cause auprès de la préfecture de l'Aube.

## Finances

### 4. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME ET LA MAIRIE DE LES RICEYS

Compte tenu du contexte spécifique de 2024, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Côte des Bar avait pris la décision, en raison des difficultés financières de l'OT, de ne pas recruter de personnel saisonnier pour les missions d'accueil dans les bureaux d'information touristique de Les Riceys, d'Essoyes et de Mussy-sur-Seine.

Laurent Noirot, Maire des Riceys a fait part de la volonté de sa commune de maintenir un service d'accueil touristique pour la saison 2025.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne, du 6 juin 2017, et vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube, du 8 juin 2017, fixant le statut juridique, les modalités d'organisation et les missions confiées à l'Office de Tourisme, en lui déléguant la compétence tourisme sur le territoire de la Côte des, il est nécessaire d'organiser un partenariat.

Ce sujet avait été abordé lors du CODIR du 05/12/2024

Une rencontre avec les représentants de la commune des Riceys a été organisée le 16 janvier dernier.

Assistaient à cette réunion :

Pour l'OT : La présidente, la directrice, Océane Becard, Chloé Laurent, Amélie Girou

Pour la commune des Riceys : Laurent Noiro, Thomas Phlipaux, Alexandre Aubry

Le prestataire : Franz Pfifferling

### **Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

La présidente présente le projet de convention

La présidente informe le CODIR que l'OT a sollicité l'avis sur la légalité de ce montage juridique, notamment au regard :

- **Du transfert de compétences** : La compétence tourisme étant une compétence obligatoire des communautés de communes, nous souhaitons nous assurer que ce type de convention ne constitue pas un transfert illégal de compétence.
- **Des règles applicables aux délégations de service public** : Nous souhaitons vérifier que les termes de la convention sont conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- **De la régie** : Le prestataire sera amené à vendre des produits de la boutique, des prestations touristiques (par exemple des visites guidées), à saisir ces ventes sur le logiciel de caisse de l'Office et à encaisser les ventes. Le prestataire peut-il être mandataire de la régie de recettes de l'Office de Tourisme et signer l'arrêté de régie ?

La présidente informe le comité de direction qu'elle a reçu aujourd'hui même, une réponse des services de la préfecture.

A la question portant sur le transfert de la compétence, compte tenu de l'ensemble des éléments, une délégation de l'accueil sur le site des Riceys est possible.

Concernant la convention, la préfecture nous demande de la requalifier en marché de prestation de services.

Quant à la régie : sur ce dernier point les services de la direction départementale des finances publiques ont été saisis par la préfecture. Leur avis a également été demandé sur le versement d'une subvention par la commune des Riceys à l'EPIC pour le financement de la prestation envisagée.

Conclusion de la préfecture : ce projet de convention de partenariat ne peut pas être adopté dans sa rédaction actuelle.

Un débat est mené quant au choix du prestataire.

M. Baroni informe l'assemblée que la commune de Bar-sur-Seine a des problèmes avec ce prestataire (de nombreux loyers impayés).

M. Phlipaux émet des doutes sur les compétences du prestataire. Ce prestataire est photographe et non un professionnel du tourisme.

M. Pierre-Frédérique Maître dit que l'idée de conventionner avec Les Riceys est intéressante et qu'elle pourrait servir d'exemple à d'autres. Mais le choix du prestataire n'est pas judicieux.

M. Alain Cintrat : ce serait dommage de se passer d'un accueil touristique au Riceys.

Après de longs échanges, le comité de direction valide le principe d'une convention entre la commune des Riceys et l'OT afin de mettre en place un service d'accueil touristique aux Riceys. Le comité de direction émet de très grandes réserves quant au choix du prestataire.

**Le Comité de Direction délibère et vote contre la convention en l'état actuel.**

## 5. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Dans les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus, le Président des collectivités et établissements publics établit dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité de Direction. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture.

La directrice précise que la trésorerie a conseillé à l'OT de mener ce DOB en début d'année plutôt qu'en fin d'année, afin de présenter l'état définitif des dépenses et des recettes réalisées.

La présidente présente les comptes.

Question de M. Pierre-Frédéric Maître : chapitre 67 charges exceptionnelles 2024, 1000 € pour l'association CAP'C.

Réponse de la directrice : cette dépense est liée au livre édité par CAP'C sur la Côte des Bar. Cette dépense avait fait l'objet d'une délibération au CODIR, mais n'avait pas été prévue dans le budget 2024 par Mme Girard.

M. Pierre-Frédérique Maître remercie et félicite l'équipe pour les bons résultats obtenus sur l'exercice 2024.

La directrice félicite l'ensemble de son équipe pour ses nombreux efforts.

Elle remercie également l'aide apportée par le SGC.

La directrice informe le comité de direction qu'elle a reçu les félicitations du SGC par l'intermédiaire du CDL, M. De Carvalho : « Bravo pour ces résultats, vous avez tenu compte des recommandations qui ont été formulées en 2024 par Mme la Sous-Préfète et les services de la DGFIP. »

Prévisionnel 2025 :

Une provision est inscrite au DOB pour le départ à la retraite de Manolo Rodriguez et pour les frais liés au dossier Laurent Struna.

M. Pierre- Frédérique Maitre : nécessité de préparer le remplacement du maître verrier.

Chapitre 12 : Charges de personnel. La directrice informe le CODIR qu'il est maintenant indispensable de répondre à l'accord de branche sur la classification des métiers du 1er mai 2023. La directrice s'est inscrite à une formation ADN Tourisme en mars prochain. L'objectif étant de réécrire l'ensemble des fiches de poste des collaborateurs. Attention, cette nouvelle classification aura un impact sur le chapitre 12.

Question de M. Walter Leger : « le budget prévisionnel prévoit-il l'embauche de nouveaux collaborateurs ». La directrice répond que non.

**La présidente propose aux membres du Comité de Direction de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024**

**Le Comité de Direction, après en avoir discuté et délibéré, prends acte à l'unanimité qu'un débat a eu lieu et adopte à l'unanimité le Débat d'Orientations Budgétaires 2025 sur la base du rapport ci-annexé.**

## 6. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025

La présidente informe les membres du CODIR d'une information importante de Mme Céline PERRIN, Responsable du Service de Gestion Comptable de Bar-Sur-Aube concernant la rédaction de la convention d'objectifs et de moyens 2025 avec les communautés de communes.

Le service de gestion comptable soulève 2 points :

- Article 6 / Participation financière des 2 collectivités : les montants en € doivent être mentionnés

- Article 7 / Modalités de versement de la subvention : les modalités fixées dans la convention ne sont pas appliquées

Une réunion de travail à ce sujet est programmée le 3 mars prochains avec les techniciens des communautés de communes.

## Questions diverses

Dossier Laurent Struna

La présidente informe le CODIR qu'elle a reçu un courrier de l'avocat de M. Struna. Ce dernier conteste la décision de l'Office de Tourisme (sur les conseils du SGC) de ne pas lui verser les 4 mois de congés réclamés ainsi que son compte épargne temps.

Son avocat nous demande de réviser le solde de tout compte en considérant que les congés concédés à M. Struna entre le mois de janvier et d'avril 2024 étaient dus.

M. Vincent Philipaux : il serait intéressant d'entrer en contact avec ses anciens employeurs, notamment le maire de St Gilles-Croix-de-Vie...

La directrice informe le CODIR qu'elle a pris attache avec un avocat spécialisé dans le droit public.

La présidente demande au CODIR s'il souhaite mener une procédure juridique à l'encontre de l'ancien directeur.

Le comité de direction, après en avoir discuté, accepte à l'unanimité qu'une procédure juridique soit menée à l'encontre de M. Laurent STRUNA.

Rappel :

- En vertu des délégations de pouvoir données à la directrice (délibération n°14/05/12/2024 **DELEGATIONS DE FONCTIONS DU COMITE A LA DIRECTRICE DE L'EPIC**). Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés « selon la procédure adaptée » notamment les conventions ou contrats passés de gré à gré dans la limite des crédits prévus au budget, d'un montant maximal fixé à 40 000 € H.T. A titre d'exemples, il s'agira de : engagement d'actions en justice, en vue d'intenter, au nom de l'Office de Tourisme, les actions en justice ou de défendre l'Office de Tourisme dans les actions intentées contre lui,

Le Comité de Direction autorise la directrice à signer tous documents concernant ce dossier et notamment la convention avec l'avocat qui assure la défense des intérêts de l'Office de Tourisme.

Avant de clôturer la séance, la présidente présente souhaite la bienvenue à M. Jean-Luc Mathus, nouveau président de l'association des commerçants de Bar-sur-Seine. Il remplacera M. Gaël Dix-neuf au CODIR.

Fin de la séance 21h00